

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération n° 040 - 2022

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE -- Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Fabrice THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) - Pascale CAVILLON (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) -- Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE).

Membres excusés : Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 11

Membres excusés ayant donné pouvoir : 5

Membres excusés : 3

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. (Voir Annexe I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

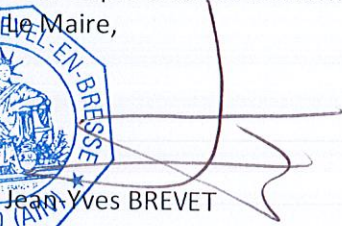
Ouï l'exposé,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

Jean-Yves BREVET

